



PROCÈS VERBAL

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENT

PV N° 64 CDSR/5

DATE : 17 Novembre 2021

Président : Monsieur BRUNEL Nicolas

Présents : Messieurs DA SILVA Sérafin, LECOUR Bernard, MOINGEON Daniel

I- RETOUR D'INSSTRUCTION

I – Match 23628167 D2 B MARSANNAY B – U.S.C.D. B du 03/10/2021

Observation d'après-match d'U.S.C.D. B, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur l'identité et la participation « du numéro 7 de Marsannay, Nicolas Girot licence 2543745720, sachant que c'est Nicolas Joly qui a joué à ce numéro ».

Après étude du dossier, la Commission transmet le dossier à l'Instructeur du District.

Après retour du dossier par l'Instructeur, et après étude des différents rapports, l'erreur administrative a été retenue.

En conséquence, la Commission donne match à rejouer et demande à la Commission Sportive Seniors de fixer la date de la rencontre à rejouer avec trois arbitres officiels à la charge de MARSANNAY.

La Commission rappelle que l'appel des licences sur la F.M.I. doit se faire de manière rigoureuse avec l'étude du prénom, du nom ainsi que de la photo.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : Nicolas Brunel